

L'an deux mille seize, le six juillet à vingt heures quatre, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 28 juin 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 04, s'est terminée à 22 h 51.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Gildas CORNEC (procuration donnée à Bruno MERRIEN), Marie-Claude DOMINOIS (procuration donnée à Marie-Thérèse LE GOARDET), Françoise HENRI (procuration donnée à Joël SPITZ) et Didier SANCEAU (procuration donnée à Hélène de KERDREL).

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016**

Le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 4 avril 2016 est adopté à la majorité (5 votes contre : Mohamed RIHANI, Manuela MALANDAIN, Christophe CLEMENT, Vincent ESNAULT et Anne BUREL)

### **Remplacement de Monsieur Marcel TROBOE suite à sa démission du conseil municipal et installation de Monsieur Francis MERRIEN**

Le Conseil Municipal,

Vu la démission de M. Marcel TROBOE de ses fonctions de Conseiller municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ déclare M. Francis MERRIEN installé dans ses fonctions de Conseiller municipal de la commune de Fouesnant,
- ↳ décide, à l'unanimité, par un vote à main levée, que M. Francis MERRIEN viendra compléter la composition des instances suivantes en remplacement de M. Marcel TROBOE :
  - Commission municipale permanente,
  - Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées (membre titulaire),
  - Commission PLU,
  - Commission communale des impôts directs (membre suppléant),
  - Centre nautique Fouesnant Cornouaille (membre suppléant).

## **① FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1. Budgets 2016 – décisions modificatives n° 1 : Commune, Eau, Assainissement, Ports**

Le Conseil Municipal,

Vu les budgets primitifs votés le 4 avril 2016,

Vu les projets de décisions modificatives n° 1 concernant le budget général de la commune et les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et des ports pour l'exercice 2016,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux votes contre : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

- ↳ adopte les décisions modificatives n° 1, ci-jointes, pour le budget général de la commune et les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et des ports,
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **1.2. Attribution des subventions aux associations et organismes en 2016**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

- ↳ attribue les subventions indiquées sur la liste jointe, aux divers organismes et associations au titre de 2016 ;
- ↳ autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes, les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016.

## **1.3. Taxe de débarquement sur l'île Saint-Nicolas : versement au budget des ports d'une part de la taxe : fixation du montant pour 2016**

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif adopté le 4 avril 2016,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ émet un avis favorable au prélèvement de la somme de 15 000 € sur le produit de la taxe de débarquement sur l'île Saint-Nicolas au profit du budget des ports pour 2016,
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **1.4. Taxe de séjour 2017**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la taxe de séjour,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les tarifs ci-joints pour la taxe de séjour 2017 :

✚ fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5 € ;

✚ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **FAMILLE – EDUCATION – JEUNESSE**

### **2.1. Rentrée scolaire 2016 : réforme des rythmes scolaires et Projet Educatif Territorial (PEDT)**

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au PEDT et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants,

Vu la circulaire interministérielle n° 2014-184 du 19 décembre 2014 relative à la généralisation des PEDT,

Vu sa délibération 3.1. du 22 mai 2013 relative à la réforme des rythmes scolaires,

Vu le projet de convention à intervenir à laquelle est annexé le projet de PEDT,

Vu l'avis de l'Inspecteur de l'Education nationale du secteur,

Vu l'avis des Conseils d'école tenus en mars 2016,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ approuve les termes de la convention à intervenir avec le Préfet du Finistère, l'Inspectrice d'académie et la Caisse d'allocations familiales du Finistère relative à la mise en place du PEDT pour les 3 années scolaires à venir,

✚ demande aux services de l'éducation nationale de fixer ainsi qu'il suit l'organisation et l'aménagement des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2016 dans les écoles publiques communales :

HORAIRE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30 - 8h30	Accueils Périscolaires 7h30 à 8h30	Accueils Périscolaires 7h30 à 8h30	Accueils Périscolaires 7h30 à 8h30	Accueils Périscolaires 7h30 à 8h30	Accueils Périscolaires 7h30 à 8h30
8h30 - 11h45 (sauf mercredi 11h30)	Temps scolaire 8h30 à 11h45	Temps scolaire 8h30 à 11h45	Temps scolaire 8h30 à 11h30	Temps scolaire 8h30 à 11h45	Temps scolaire 8h30 à 11h45
11h45 - 13h30	Pause méridienne 11h45 à 13h30	Pause méridienne 11h45 à 13h30	Pause méridienne 11h30 à 13h30	Pause méridienne 11h45 à 13h30	Pause méridienne 11h45 à 13h30
13h30 - 15h30	Temps scolaire 13h30 à 15h30	Temps scolaire 13h30 à 15h30	ASIH De 13h30 à 18h50	Temps scolaire 13h30 à 15h30	Temps scolaire 13h30 à 15h30
15h30 - 16h30	Temps d'Activités Périscolaires 15h30 à 16h30	Temps d'Activités Périscolaires 15h30 à 16h30		Temps d'Activités Périscolaires 15h30 à 16h30	Temps d'Activités Périscolaires 15h30 à 16h30
16h30 - 18h50	Accueils Périscolaires 16h30 à 18h50	Accueils Périscolaires 16h30 à 18h50		Accueils Périscolaires 16h30 à 18h50	Accueils Périscolaires 16h30 à 18h50

- ↳ sollicite le concours financier de l'Etat au titre du fonds de soutien (forfait de 50 € par élève),
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à signer la convention à intervenir.

### 3 CULTURE – COMMUNICATION

#### 3.1. L'Archipel, Pôle d'action culturelle : bilan de la saison 2015/2016 et perspectives pour la saison 2016/2017

La salle de spectacles a vu, sur la saison 2015/2016, le nombre de spectateurs augmenter à nouveau. La médiathèque maintient son niveau d'abonnés alors que le nombre de prêts augmente de façon significative. Le conservatoire observe une stabilité de ses effectifs et a développé ses actions. L'activité liée à l'accueil de congrès, formations et séminaires marque un léger repli. Pour ces quatre activités principales, l'équation objectifs / personnel / activité se maintient à un niveau efficient.

Enfin, la programmation artistique estivale, rénovée en 2012 pour gagner en lisibilité et éclectisme a connu une belle croissance de public et atteint ses capacités maximales d'accueil. Elle est reconduite cet été 2016.

#### A. Bilan de la saison 2015 / 2016

##### 1. La saison culturelle

##### 1.1. Une fréquentation augmentée

La huitième saison culturelle de l'Archipel marque une nouvelle évolution à la hausse ; la fréquentation atteint un taux très élevé se situant à 92 % de la jauge théorique.

Les 31 spectacles de la saison ont donné lieu à 41 représentations, dont 10 à destination exclusive des scolaires, générant un total de 11 374 spectateurs, dont 3 007 scolaires (2096 sur les séances scolaires et 721 sur les séances tout public), l'ensemble représentant un taux de fréquentation de 92 %. Les recettes générées s'élèvent à 164 400 € pour un coût artistique de 159 362 €. Les abonnés sont au nombre de 437 : 251 d'entre-eux sont fousnantais (57%) et 99 résident sur les autres communes du Pays Fousnantais (23%).

Ce niveau de programmation et de fréquentation continue de placer l'Archipel au troisième rang des salles finistériennes derrière les scènes nationales de Brest et de Quimper.

D'un point de vue artistique la saison aura été marquée par les résidences de création de Rover et le retour à la scène de Dionysos. Mais aussi par un remarquable Carnaval jazz des animaux et le spectacle du Cirque Le Roux, sans doute le meilleur spectacle de cirque accueilli ces 8 dernières années.

## **1.2. Actions de médiation**

La sensibilisation des publics, essentiellement scolaires, est un axe de travail prioritaire de l'Archipel depuis sa création.

Le jumelage en cours avec le collège Saint-Joseph entrainé dans sa troisième et dernière année. Il aura permis cette année, avec l'appui du Conseil départemental du Finistère, de développer de nombreux ateliers ayant trait à la danse, au chant et à l'écriture mais aussi la présence à de nombreux spectacles. Ainsi, c'est à un total de 8 spectacles et 12 ateliers auxquels les élèves auront assisté. Au-delà de ce jumelage, cet établissement propose, en partenariat avec l'Archipel, et ce depuis huit ans, une classe de sixième « jeune spectateur ». Ces élèves de sixième auront assisté à 7 spectacles, et participé à trois cycles d'ateliers de pratique artistique (cirque, marionnettes, magie) ainsi qu'à une semaine de pratique théâtrale.

Avec le collège Kervihan, des parcours de spectateurs ont été construits pour des classes des différents niveaux au profit de 881 élèves. Des élèves ont pu rencontrer le metteur en scène ou l'auteur de certains de ces spectacles, tels Alexandre Koutchesky ou encore la chanteuse Liz Cherhal.

Le Lycée Bréhoulou s'est, quant à lui, mobilisé autour d'un parcours de théâtre contemporain. Des ateliers de pratique artistique ont été organisés auprès d'élèves de la section agricole avec l'auteur, comédien et metteur en scène Pierre-Yves Chapalain soit un volume de 40 heures. Ils ont donné lieu à un travail d'écriture qui s'est conclu par une restitution théâtralisée.

Enfin, comme chaque année, un spectacle a été proposé en direction de chacun des cycles des écoles du premier degré du Pays Fousnantais, qui ont massivement répondu puisque ces séances ont généré un total de 1 580 spectateurs.

## **1.3. Réseaux**

L'Archipel participe au réseau des Partenaires Culturels du Grand Ouest, qui rassemble une quarantaine de scènes intermédiaires de Bretagne et des Pays de Loire, et adhère au Syndicat National des Scènes Publiques qui permet à ses membres d'obtenir des

avantages financiers auprès notamment des organismes de gestion des droits d'auteur, mais surtout d'être informé et de peser sur l'évolution des politiques culturelles.

#### **1.4. Contribution des collectivités au projet développé par l'Archipel**

La Direction régionale du Ministère de la culture a maintenu l'inscription de l'Archipel au dispositif « scène de territoire » pour son action en matière théâtrale (12 000 €). Le Conseil régional de Bretagne a, quant à lui, créé en 2012 un dispositif ayant pour objectif de soutenir les lieux de diffusion s'engageant dans la coproduction mutualisée de spectacles vivants. Il s'agit du « dispositif de soutien à la production mutualisée ». Pour 1 € apporté par une structure à la production d'un spectacle, la Région Bretagne apporte, sous certaines conditions (remplies par l'Archipel), 0,5 € à affecter à ladite production, avec un plafond fixé à 20 000 € par an. C'est une somme de 20 000 € que l'Archipel sollicitera de la Région Bretagne en 2016. Enfin, le Conseil général du Finistère et l'Archipel ont signé en 2013 une convention pluri-annuelle d'objectifs qui emporte l'attribution d'une subvention annuelle dont le montant est fixé à 30 000 €.

Au total, le service spectacles de l'Archipel devrait donc percevoir, comme les années précédentes, 62 000 € de subventions en 2016.

## **2. La médiathèque**

### **2.1. Fréquentation et usages**

La médiathèque comptait 3 964 abonnés au 31 mai 2016, soit un chiffre stable (3968 l'an passé). 2 261 abonnés sont fouesnantais, soit 23,52 % de la population, ce qui continue à placer la médiathèque de Fouesnant très nettement au-dessus de la moyenne nationale (17 % d'habitants d'une commune abonnés à leur médiathèque). 1 268 abonnés proviennent des autres communes de la CCPF et 435 de l'extérieur. 1 215 abonnés ont moins de 12 ans, 480 de 13 à 24 ans, 1320 de 25 à 59 ans et 916 ont plus de 60 ans.

L'abonnement famille continue de séduire (287 familles contre 206 l'an passé) alors que les abonnements mensuels marquent le pas en ce qu'ils correspondent moins aux attentes et au temps de séjour des vacanciers, qui se réduit.

Depuis septembre 2015, la médiathèque est ouverte 33 heures par semaine (du fait du fonctionnement en journée continue le mercredi). La fréquentation s'élève à 107 413 personnes. A noter, le basculement du pic de fréquentation du samedi vers le mercredi. L'arrivée du wi-fi a, comme attendu, généré un nouvel usage, plus d'adolescents et d'étudiants venant travailler à la médiathèque.

Le nombre de documents empruntés connaît une évolution dynamique avec 185 859 unités sur l'année écoulée (+14,3%), parmi lesquelles 107 214 livres, 37 313 CD, 37 394 DVD et 2 308 jeux vidéo. Cette évolution s'explique par la libération du panier d'emprunt opérée en septembre dernier ; chaque abonné pouvant librement le composer avec un maximum de 15 documents (à l'exception des jeux vidéo et DVD, toujours contingentés).

### **2.2. Médiation et animations**

Au-delà de sa fonction principale de prêt, la médiathèque développe une politique de sensibilisation et d'animations en direction des publics, notamment jeunes et scolaires, afin de leur donner envie de fréquenter le lieu et ses ressources, pour ainsi, au choix, se divertir et/ou s'enrichir.

### **Petite enfance**

L'animation **bébés-lecteurs** a lieu deux fois par mois d'octobre à juin, en direction des parents et assistantes maternelles. Ces rendez-vous ont accueilli 73 enfants sur 12 rendez-vous et a été exportée également à 3 reprises à Bidibulle. Sur un rythme mensuel, la médiathèque propose également une séance de **bébé-musiciens**, animée par un conteur-percussionniste, Gwen Le Doré.

Pour la deuxième année, la médiathèque a proposé une visite de la structure aux assistantes maternelles. Quatorze assistantes maternelles de la CCPF ont fait le déplacement : plusieurs ont découvert pour la première fois le lieu, l'existence d'un tarif préférentiel et les conditions d'emprunt qui leur sont réservés.

### **Écoles maternelles et primaires**

L'accueil de classes permet la découverte de la structure, la lecture d'albums, l'emprunt de documents et le prêt de valises thématiques. Cette saison, 38 accueils d'une heure ont été réalisés, touchant 19 classes (environ 500 élèves).

8 classes de CM (230 élèves) ont participé à la huitième édition du Prix l'Encre d'Or co-organisé conjointement par la médiathèque, la librairie Ravy et les écoles de Fouesnant. Ce prix, qui a l'avantage de faire connaître la ville (il figure sur les rééditions des ouvrages concernés), suscite l'engouement des élèves qui lisent les 5 romans présélectionnés chaque année ; il remplit donc parfaitement son objectif de motiver et renforcer l'acte de lecture des enfants de primaire.

### **Collèges**

Pour les collèges, la médiathèque privilégie des actions qui l'inscrivent en complément du CDI. Trois classes de 6ème et trois classes de 5ème ont été accueillies à la médiathèque pour des ateliers de réflexion et de partage autour du numérique, des jeux vidéo, de la philosophie et de l'écriture. Une intervention a également été réalisée auprès de 17 collégiens à la demande du CDI de St Joseph sur le numérique. Des passerelles sont aussi organisées entre les clubs de lecture des différents établissements.

### **Manifestations culturelles**

La médiathèque organise tout au long de l'année des événements culturels variés, d'importance telles les quinzaines thématiques (ex. quinzaine américaine), récurrentes tels les conférences, débats, rencontres littéraires et scientifiques, clubs de discussion, séances de jeux, ou ponctuelles tels la présentation d'auteurs (Todd Robinson, Bertrand Belin, Alexandre Seurat,...) ou le prolongement de manifestations nationales (ex. mois du documentaire),... Ces événements ont pour objectif de valoriser le fonds documentaire, attirer de nouveaux publics et participer au rayonnement culturel de la ville.

Un total de **7494 personnes** aura fréquenté les **277 rencontres** proposées cette saison par la médiathèque.

## **3. Le Conservatoire de musique et de danse**

La quatrième année du Conservatoire s'achève de façon très satisfaisante. Il a atteint depuis déjà deux années ses capacités maximales d'accueil, lesquelles répondent aux attentes exprimées sur le territoire puisque seules quelques demandes n'ont pu être satisfaites cette année. Notre volonté de favoriser la diversité instrumentale trouve, année après année, sa concrétisation.

### 3.1 Nombre d'élèves

Le Conservatoire de musique et de danse a accueilli cette année 488 élèves (contre 484 l'an passé) affichant donc sa stabilité. Ces effectifs s'élèvent à 508 si l'on compte les double-parcours (un même élève inscrit sur deux disciplines ou deux instruments)

Ils se répartissent comme suit :

- Parcours Découverte (jardins des arts – de 4 à 6 ans, initiation musique et initiation danse – de 6 à 8 ans) : **88 élèves**
- Parcours Musique : **235 élèves**
- Parcours Danse : **72 élèves**
- Parcours Individualisé : **113 élèves**

Le total hebdomadaire des heures d'enseignement s'élève à 247 contre 253 l'an passé.

### 3.2 Structure des publics

#### Par âge

66.2% (61.6% en 2014-2015) des élèves ont entre 6 et 15 ans inclus. 18.5% (17.6% en 2014-2015) ont plus de 26 ans. Les étudiants et jeunes adultes (19-25 ans), du fait notamment de la faible offre universitaire en Cornouaille mais aussi parce que cet âge correspond à la fin du parcours d'enseignement dans un conservatoire tel que le nôtre, sont très peu représentés (1%)

#### Par origine géographique

Voici comment les élèves issus de la CCPF se répartissent sur les différentes communes :

- |                           |                     |
|---------------------------|---------------------|
| - Fouesnant.....          | 44.1 % (215 élèves) |
| - Pleuven.....            | 9.2 % (45 élèves)   |
| - Saint-Evarzec .....     | 9.2 % (45 élèves)   |
| - Bénodet .....           | 8,4 % (41 élèves)   |
| - La Forêt Fouesnant..... | 8.2 % (40 élèves)   |
| - Clohars-Fouesnant ..... | 7.8 % (38 élèves)   |
| - Gouesnac'h.....         | 6.2 % (30 élèves)   |

7% des élèves proviennent de l'extérieur de la Communauté de communes (principalement Quimper avec 16 élèves)

#### Par instruments

Le piano (deux classes complètes en parcours musique, une classe complète en parcours individualisé, soit 113 élèves) et la guitare (une classe complète et une classe à temps non complet, soit 42 élèves) restent les instruments majeurs des départements de musique classique et de musiques actuelles. Mais, et cela est très important, le développement des instruments nécessaires à la constitution d'ensembles ou de groupes (violon, violoncelle, clarinette, flûte traversière saxophone, trompette, trombone...) progresse. Les actions menées en TAP, de type « orchestre à l'école », avec le trombone et le violon cette année devraient permettre de sensibiliser plus encore les enfants à ces instruments.

### 3.3 Interventions en milieu scolaire

Les établissements scolaires situés sur le territoire de la CCPF se sont largement saisis de la présence d'un enseignant spécialisé (titulaire du DUMI) pour les accompagner dans



leurs projets. Au total ces interventions ont concerné 24 classes, soit 818 élèves, au sein des écoles suivantes :

- *École publique de Clohars-Fouesnant* (2h00 hebdomadaires sur un semestre, avec la présence complémentaire d'un professeur de danse)
- *École élémentaire Kerourgué* (4h00 hebdomadaires sur un semestre, dont 2h00 hebdomadaires avec la présence complémentaire d'un professeur de danse) ;
- *École Saint-Louis de Gonzague de Saint-Évarzec* (2h00 hebdomadaires sur un semestre, avec la présence complémentaire d'un professeur de danse) ;
- *École primaire Kernévez de Bénodet* (2h00 hebdomadaires sur l'année) ;
- *École publique de l'Odet de Gouesnac'h* (3h00 hebdomadaires sur l'année) ;
- *École élémentaire Léonard de Vinci de Saint-Évarzec* (5h00 hebdomadaires sur l'année).

### 3.4 Les TAP

Le Conservatoire est également impliqué au sein d'écoles de la CCPF pour les T.A.P. :

- *École primaire Kernévez de Bénodet* (de 15h45 à 16h30, le lundi et le jeudi) ;
- *École publique de Clohars-Fouesnant* (de 15h30 à 16h30, le jeudi) ;
- *École primaire de Moustierlin* (de 15h30 à 16h30, le mardi) ;
- *École élémentaire Kerourgué* (de 15h30 à 16h30, le mardi) ;
- *École élémentaire Léonard de Vinci de Saint-Évarzec* (interventions ponctuelles de formation continue auprès d'un intervenant en T.A.P.)

### 3.5 Autres interventions

Les **auditions** organisées très majoritairement le mercredi à un nouvel horaire plus tardif (18h00) ont généré un public plus nombreux composé essentiellement des parents d'élèves. Les auditions ont été disciplinaires ou interdisciplinaires. Au total, ce sont 22 auditions qui auront été présentées au public durant l'année 2015-2016, soit au foyer ou dans la salle de spectacles de l'Archipel, soit dans la salle des mariages de la Mairie. Ces prestations publiques ont réuni 833 auditeurs. Aux auditions, il convient d'ajouter une nouvelle initiative proposée cette année, à savoir les cours publics des classes instrumentales. Ce sont au total 3 cours publics qui ont été présentés au foyer de l'Archipel.

L'organisation du **Concert de Noël**, en l'église Saint-Guénolé de Beg-Meil, a réuni un public nombreux (environ 500 personnes) et a permis à une centaine d'élèves inscrits dans l'établissement de se produire en public.

Le premier **Concert des professeurs** s'est révélé être une réussite. Cette prestation de qualité a réuni 342 spectateurs (dont 173 spectateurs payants) dans la salle de spectacles de l'Archipel, affirmant ainsi la dimension artistique professionnelle de nos enseignants.

Le **spectacle de danse** qui s'est tenu lui aussi dans la salle de spectacles de l'Archipel a également constitué un beau succès avec 412 personnes réunies pour y assister.

Le **Fest-deiz** proposé à Pleuven, en salle Lannurien, a constitué une belle satisfaction, avec plus de 80 personnes présentes. Deux professeurs du département « Musique traditionnelle » du Conservatoire de Quimper et des membres du bagad de Fouesnant ont également été invités à se produire lors de ce Fest-deiz.

Pour la **Fête de l'Été**, le 26 juin, les élèves du Conservatoire – encadrés par leur professeur – se sont produits au sein de l'Archipel de 11h45 à 18h45.

### **3.6 Contribution des collectivités au projet développé par le Conservatoire**

Du fait de la proportion importante d'élèves issue des autres communes de la CCPF et du nombre d'établissements scolaires communautaires sollicitant l'appui pédagogique du Conservatoire, la CCPF apporte son soutien financier à notre établissement. Elle vient donc abonder le budget à hauteur de 20 % du coût de fonctionnement, soit approximativement 150 000 € pour cette année 2016. Elle apporte également une aide forfaitaire de 15 000 € pour le financement des actions réalisées dans le cadre des TAP. Le Conseil départemental du Finistère apporte lui aussi une aide, plafonnée à 30 000 €.

### **4. L'activité de location et de mise à disposition des salles**

L'activité de location et de mise à disposition des salles se maintient à un niveau élevé : 585 jours d'occupation toutes salles et activités confondues. A noter cette année la moindre présence de formations du CNFPT, le CDG disposant désormais à Quimper de nouveaux locaux. Les recettes de cette activité s'élèvent à 28 818 €.

### **5. La programmation artistique estivale**

Reformulée en 2012, la programmation estivale a vu sa fréquentation augmenter été après été, avec notamment un véritable engouement pour les veillées contées.

21 spectacles ont été proposés sur l'été 2015 à raison de 3 spectacles par semaine :

- chaque mardi, à 18h30, dans le cadre de « Place aux mômes », un spectacle jeune public se déroule sur la cale du Cap-Coz. Cette proposition a réuni un total de 3 490 spectateurs,
- chaque mercredi, à 18h30, un concert de musique de chambre est programmé à Beg-Meil. Cette série de concerts a séduit 2 100 spectateurs,
- chaque jeudi, à 21h00, une veillée contée est proposée sur le site de la Chapelle de Kerbader. Ces veillées ont cumulé 3 000 spectateurs.

Au total, ce sont donc 8 590 personnes (contre 8 050 en 2014) qui ont assisté à ces représentations. Le public est, comme recherché au moment de la refonte du projet, constitué de vacanciers et de locaux, avec une fidélité certaine constatée chez les locaux.

## **B. Perspectives pour la saison 2016/2017**

### **1. Spectacles**

#### **Programmation**

Les fondamentaux définis dans le document d'orientation présenté au Conseil municipal du 9 juillet 2007 guident toujours nos axes de programmation : pluridisciplinarité, soutien à la création, essentiellement théâtrale, spectacles à destination du jeune public et des scolaires. Pour chaque discipline ou genre, nous tentons de présenter un artiste confirmé et un artiste en devenir. Le rythme fixé est celui d'un spectacle par semaine. Il ne s'agit pas nécessairement de tenter de plaire au plus grand nombre à chaque spectacle mais de construire une programmation qui réponde aux attentes singulières de chacun au moins une fois dans l'année.

Cette nouvelle saison sera marquée par des concerts événement de l'Ensemble Matheus en ouverture (*les quatre saisons* de Vivaldi) et clôture de saison (*Requiem* de Mozart). Des propositions artistiques, marquées du sceau de l'audace et de l'originalité, seront proposées, notamment *Glace !* qui transformera le plateau en patinoire, ou encore *4x4 Ephemeral Architectures* qui voit évoluer jongleurs, danseurs classiques et violonistes ensemble. Un hommage sera rendu à Barbara, à l'occasion des vingt ans de sa disparition. Pour la première fois, les musiques actuelles prendront un virage très électronique, avec notamment le groupe *General Elektriks*. Pour la première fois aussi, l'un des projets que nous co-produisons sera présenté au Festival d'Avignon. Il s'agit de *Ludwig, un roi sur la Lune*, créé par Madeleine Louarn et ses comédiens professionnels handicapés réunis au sein du groupe *Catalyse*. Pour la première fois encore, nous monterons un chapiteau pour accueillir un spectacle de cirque : le *Cirque Poussière*. Enfin, des monuments de la littérature européenne, marqués par les deux grands conflits du XXème siècle, seront adaptés au théâtre (*1984* de Georges Orwell et *Voyage au bout de la nuit* de Louis-Ferdinand Céline). Ce sera l'occasion pour la médiathèque de développer un thème sur la notion de vérité, en philosophie, droit et histoire. Belgique, Angleterre, Tunisie, Liban, Québec, Australie, l'origine des artistes présents sur cette prochaine saison sera aussi variée que les esthétiques proposées.

Sept spectacles créés en tout ou partie à l'Archipel seront programmés cette saison.

### Tarifs

Les tarifs spectacles et ateliers de pratique artistique actuellement en vigueur ont été votés par le Conseil municipal le 8 juillet 2014. Il vous est proposé d'élargir la tranche « ado » à savoir 12-17 ans au public dont l'âge est compris entre 12 et 25 ans. Les tarifs applicables aux spectateurs seraient donc désormais les suivants :

Tarifs	A	B	C	D	E
Plein	27 €	21 €	18 €	16 €	13 €
Réduit	24 €	18 €	16 €	14 €	11 €
Abonné	22 €	17 €	14 €	12 €	9 €
12-25 ans	17 €	14 €	12 €	10 €	8 €
- de 12 ans	7 €				

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les tarifs horaires des ateliers de pratique artistique :

- ♦ tarif plein : 6 €,
- ♦ tarif réduit : 4 € (moins de 17 ans, demandeurs d'emploi, allocataires du RSA, étudiants, personnes handicapées, famille nombreuse, élèves du Conservatoire, abonnés spectacles et médiathèque)

Il vous est par ailleurs proposé d'adopter un tarif unique et exceptionnel fixé à 29 € pour les spectacles de Didier Bénureau et de l'Ensemble Aedes et 32 € pour le Requiem de Mozart.

## 2. Médiathèque

### Elargissement des publics

Durant ces prochains mois, la médiathèque continuera de sensibiliser la population aux différents services proposés. Un axe particulier va être développé, peu courant en médiathèque. Il s'agira d'aller à la rencontre des entreprises fouesnantaises afin de créer des partenariats avec elles. Dans un premier temps, pour sensibiliser leurs salariés en mettant par exemple en place des fonds documentaires dans les salles de pause, des

guides du lecteur, etc. Dans un deuxième temps, en leur proposant des partenariats pour abonner leurs salariés via les comités d'entreprise par exemple.

### Premier récolement

Depuis l'ouverture de la structure, aucun récolement (c'est-à-dire inventaire) de la médiathèque n'a été effectué. Il s'agit de vérifier la présence des documents en rayon mais aussi des indications données sur le catalogue. Une centaine de documents sont manquants pour le moment mais on s'attend à en découvrir plus. Ce sont des documents qui ont pu être enlevés des collections sans être sortis de la base mais aussi mal rangés ou non restitués. Ce travail sera mené, fonds par fonds, tout au long de l'année.

### Une signalétique adaptée

Pour guider les lecteurs, l'équipe réfléchit à la mise en place d'un logo ou d'un espace *Facile à lire*. Ce concept venu des pays du Nord de l'Europe et du Québec a pour but de mieux intégrer les publics en difficulté avec la lecture dans les médiathèques. Il s'agit de créer une sélection de livres (documentaires, BD, romans, albums, jeunesse, adulte...) qui pourrait intéresser à la fois des personnes qui ne lisent pas ou peu mais aussi des personnes qui ont des difficultés avec la lecture.

### Accompagner le développement du numérique

La saison 2015-2016 a vu l'arrivée de deux nouveaux supports à la médiathèque afin de suivre l'évolution des pratiques des usagers : les tablettes et les liseuses. Les tablettes ont été mises en place en septembre et sont utilisées au quotidien par les usagers. Il convient la saison prochaine de développer leur utilisation en proposant de nouvelles applications, en en faisant des supports d'animation (comme cela a pu être le cas au Festival Finist'aire de jeux) tout en continuant d'initier le public à leur utilisation. Pour les liseuses, le lancement a été réalisé en mai. Les six liseuses proposées contiennent des livres libres de droit. Déjà très empruntées, il convient d'attendre quelques mois avant de pouvoir constater l'utilisation qui en est faite et les besoins de la population à leur égard.

### Tarifs

Les tarifs actuellement en vigueur ont été votés par le Conseil municipal le 30 juin 2015. Il vous est proposé de les reconduire. Les voici, pour mémoire :

Formule d'abonnement	Tarifs
Individuel au mois	7,50 € pour tous
Individuel à l'année	7,50 € pour les moins de 12 ans
	17,50 € pour les 12/17 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les allocataires du RSA, les personnes handicapées
	28,00 € pour les plus de 18 ans
Familial	47,00 €

Pour mémoire, le panier d'emprunt est constitué de 15 documents qui peuvent être indifféremment des CD, des vinyles, des livres, des livres-audio ou des revues, au maximum 3 DVD, 1 jeu vidéo, et 1 liseuse.

En cas de non restitution des documents, des titres de recouvrement établis par le Trésor Public ont été institués pour réclamer aux usagers le remboursement des documents non rendus. Or, le Trésor public ne souhaite pas émettre de titres en dessous de 10 euros. **Il vous est donc proposé d'établir un montant minimum de 15 euros en cas de non restitution des documents. Si la valeur des documents est supérieure, c'est cette dernière qui sera prise en compte.**

### 3. Conservatoire

#### Concert de Noël et autres manifestations

Devant le succès grandissant remporté par le désormais traditionnel Concert de Noël du Conservatoire, ce dernier va se transporter en décembre prochain dans la salle de spectacles de l'Archipel et donnera lieu à deux représentations plutôt qu'une. Par ailleurs, le concert des professeurs initié cette année sera reconduit la saison prochaine, de même que le Fest-deiz organisé à Pleuven. Un concert de musique médiévale, ainsi qu'un bal traditionnel seront également proposés. Le Conservatoire poursuivra ainsi son travail d'acteur culturel à part entière du territoire fouesnantais.

#### Auditions et cours publics

Le nombre d'auditions a été doublé sur la saison passée. Ces rendez-vous sont essentiels à la progression de l'élève et à la mobilisation des proches autour de son projet. Il sera donc demandé, la saison prochaine, à chaque enseignant, de proposer deux auditions dans l'année. Dans un même souci de présentation de notre pédagogie, les cours ouverts au public, majoritairement les parents, initiés cette année, seront reconduits l'année prochaine.

#### DVD du spectacle de danse

Le spectacle de danse organisé cette année a fait l'objet d'une captation vidéo par une société spécialisée. Un DVD a été réalisé ; il est, par conséquent, proposé au Conseil municipal d'en assurer la distribution auprès du public au tarif de 12 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

- ☞ prend acte du bilan de la saison 2015 / 2016 de l'Archipel et des perspectives pour la saison 2016 / 2017 ;
- ☞ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à signer la convention à intervenir avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne dans le cadre du dispositif « scène de territoire » et le cas échéant, avec le Conseil régional de Bretagne et le Conseil départemental du Finistère ; ainsi qu'à solliciter les aides financières auxquelles les actions menées peuvent prétendre ;
- ☞ décide de faire évoluer les tarifs applicables aux services proposés par l'Archipel avec les aménagements suivants :

Spectacles :

Tarifs	A	B	C	D	E
<b>Plein</b>	27 €	21 €	18 €	16 €	13 €
<b>Réduit</b>	24 €	18 €	16 €	14 €	11 €
<b>Abonné</b>	22 €	17 €	14 €	12 €	9 €
<b>12 - 25 ans</b>	17 €	14 €	12 €	10 €	8 €
<b>Moins de 12 ans</b>	7 €				
<b>Carte d'abonné</b>	15 €				

Ainsi que la fixation d'un tarif unique et exceptionnel de 29 € pour les spectacles de Didier Bénureau et de l'Ensemble Aedes, et de 32 € pour le Requiem de Mozart ;

Médiathèque :

fixe à 15 euros le montant minimum à percevoir auprès de l'emprunteur en cas de non restitution d'un document. Si la valeur du document est supérieure à ce montant, c'est cette dernière qui sera prise en compte ;

Conservatoire :

établit un tarif de 12 € pour la vente du DVD présentant la captation vidéo réalisée lors du spectacle de danse du Conservatoire ;

④ **SOLIDARITES**

⑤ **VIE ASSOCIATIVE LOCALE – COMMERCE**

Néant

⑥ **CADRE DE VIE - TRAVAUX**

**6.1. Extension de la salle de tennis de table**

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 1<sup>er</sup> mars 2016 relative à la demande de subvention au Fonds de Soutien à l'Investissement public Local pour les travaux d'extension de la salle de tennis de table,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ approuve le projet d'extension de la salle de tennis de table pour un montant de 414 700 € HT,

☞ valide le plan de financement correspondant, soit :

- dépenses..... 414 700,0 € HT
- ressources :
  - FSIL ..... 82 940,00 € HT
  - Contrat de territoire ..... 41 470,00 € HT
  - Fonds de concours CCPF ..... 145 145,00 € HT
  - Autofinancement ..... 145 145,00 € HT

☞ sollicite, pour contribuer à la réalisation de cette opération, le concours financier de l'Etat (au titre du FSIL), du Conseil départemental du Finistère et de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,

☞ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à déposer, au nom de la commune, la demande d'autorisation d'urbanisme correspondante, ainsi qu'à déposer et solliciter toute pièce complémentaire durant l'instruction de la demande.

## **6.2. Renouveaulement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'aqueduc situé plage du Cap-Coz**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2012,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ sollicite le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour le maintien de l'aqueduc de la plage du Cap-Coz et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de cinq ans,
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **6.3. Convention d'entretien des Etablissements de Signalisation Maritime du littoral Fouesnantais**

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention à intervenir entre l'Etat et la commune de Fouesnant, relative aux opérations de maintenance des Etablissements de Signalisation Maritime (ESM) aux abords des côtes et des ports Fouesnantais,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve les termes de la convention à intervenir avec l'Etat,
- ↳ prend acte des dépenses correspondantes qui s'élèvent, pour l'année 2016, à 3 916 €,
- ↳ autorise le Maire à signer ce document ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **6.4. Effacement de réseaux : délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCPF**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune de Fouesnant et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais relative aux travaux d'effacement du réseau de télécommunication, programme 2016,

- ↳ prend acte de la dépense correspondante à la charge de la commune estimée à 110 624.18 €,
- ↳ autorise le Maire à signer ce document ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **7 URBANISME**

### **7.1. Acquisition de la parcelle cadastrée section BM n° 38, sise route du Port**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ émet un avis favorable sur l'acquisition, au profit de la ville de Fouesnant, de la parcelle cadastrée section BM n° 38 d'une surface d'environ 4 027 m<sup>2</sup>, propriété de l'indivision MERRIEN (Annie MERRIEN, André MERRIEN et Georges MERRIEN), l'indivision CARADEC (Michelle CARADEC, Monique CARADEC et Joëlle FLOC'H), l'indivision ROUSSEAU (Andrée ROUSSEAU, Anne BONENFANT née Rousseau et Daniel ROUSSEAU) et l'indivision BOURBIGOT (Marcelle BOURBIGOT et Sandra COATMEN), au prix de dix euros (10 €) le m<sup>2</sup>, hors frais, ces derniers restant à la charge de la Ville de Fouesnant ;
- ↳ dit que cette parcelle demeurera inaliénable à un propriétaire privé et classée zone naturelle, non constructible, au futur plan local d'urbanisme ;
- ↳ prend l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération ;
- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **7.2. Acquisition des parcelles cadastrées section DT n° 45p-62-63p, sises route de la Pointe de Moustierlin**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ émet un avis favorable sur l'acquisition, au profit de la ville de Fouesnant, des parcelles cadastrées section DT n° 45p-62-63p d'une surface d'environ 7 150 m<sup>2</sup>, propriétés de la société « A LA POINTE DE MOUSTERLIN », représentée par Monsieur JACQUEMIN », au prix de trois euros et cinquante centimes (3,50 €) le m<sup>2</sup>, hors frais, ces derniers restant à la charge de la ville de Fouesnant ;
- ↳ charge le cabinet de géomètres « Cornouaille Ingénierie Topographie » de Quimper, des formalités relatives à l'établissement du document d'arpentage ;
- ↳ prend l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération ;



- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **7.3 Vente du local communal n° 1 du bâtiment A1, sis Espace Kernévéleck**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du 5 novembre 2015 de la Direction départementale des finances publiques du Finistère,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ émet un avis favorable sur la vente du local communal (commercial ou professionnel) formant le lot numéro 1, dans l'immeuble désigné par le terme A1, édifié sur un îlot de terrain cadastré section CZ numéro 264, sis Espace Kernévéleck, à la « SCI ESKERNE », représentée par Madame Laurence HEMERY,
- ↳ fixe le prix de vente de ce local, d'une surface de 56 m<sup>2</sup> (mesurée selon les critères de la loi Carrez), à cent quinze mille euros (115 000,00 €) Toutes Taxes Comprises (TTC) et hors frais, ces derniers restant à la charge de l'acquéreur,
- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **8 EAU & ASSAINISSEMENT**

### **8.1. Déclaration de projet destinée à constater l'intérêt général de la restructuration et extension de la station d'épuration de Pen Fallut**

#### **Contexte**

Il est rappelé que la station d'épuration de Pen Fallut sur la commune de Fouesnant, aux abords du marais de Moustierlin, d'une capacité épuratoire de 35 000 équivalents/habitants, a été mise en service en 1975 et rénovée en 1989. Son fonctionnement est basé sur une filière de boues activées avec un traitement de finition par lagunage. La lagune reçoit les eaux traitées qui sont ensuite rejetées dans le ruisseau du Quinquis et transitent dans le marais de Moustierlin avant rejet en mer.

Par délibération du n°1.2 du 31 mars 2009, le Conseil municipal a approuvé le schéma global de restructuration et d'extension de la station d'épuration, la mission de maîtrise d'œuvre ainsi que les études préalables.

Par délibération n°8.1 du 21 octobre 2014, le Conseil municipal a validé l'Avant-Projet de restructuration et d'extension de la station d'épuration, modifié pour tenir compte du maintien du rejet dans le marais de Moustierlin, du renforcement du traitement de l'azote et du phosphore et de la capacité nominale de la station d'épuration portée à 55 000 équivalents/habitants.

Par délibération n°8.1 du 7 décembre 2015, le Conseil municipal a autorisé le Maire à formuler une demande d'autorisation préfectorale « loi sur l'eau » relative au projet et à ouvrir et organiser une enquête publique unique relative au projet, au titre de la réglementation « loi sur l'eau », articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants du Code de l'environnement et l'assujettissement du projet à étude d'impact, articles L 123-2, L 122-1 et suivants et R 122-1 du Code de l'environnement.

Outre ces décisions de l'assemblée délibérante, ce projet a fait l'objet de mesures de concertation avec le public. Préalablement à l'enquête publique rappelée au point « D » ci-après, une réunion publique a été organisée le 18 janvier 2016 à l'Archipel afin de présenter le dossier à la population. Les questions évoquées par le public à cette occasion avaient pour thèmes principaux la desserte routière des installations et les éventuelles nuisances sonores et olfactives générées par l'exploitation.

#### A. Rappel du projet : Restructuration et extension de la station d'épuration de Pen Fallut

La station d'épuration de Pen Fallut traite les effluents urbains et industriels des communes de Fouesnant et de La Forêt-Fouesnant. Depuis quelques années, la station présente des épisodes de surcharges hydrauliques et organiques, du fait notamment, de l'affluence estivale et de l'intrusion d'eaux pluviales et d'eaux de nappe dans les réseaux de collecte. Par ailleurs, la station ne répond plus aux normes fixées par le SDAGE Loire Bretagne pour le paramètre phosphore.

Son positionnement à l'amont d'un des bassins versants qui alimentent le marais de Moustierlin, classé en zone Natura 2000 au titre de la directive habitats, impose une adéquation de son fonctionnement avec la conservation des habitats d'intérêt communautaires.

Plusieurs études préliminaires ont permis :

- de définir le projet de restructuration et d'extension de la station d'épuration de Pen Fallut,
- de réorganiser la chaîne de transfert des effluents transitant par le poste de Kersilès,
- de sécuriser les postes de relevages les plus sensibles.

La future station d'épuration sera capable de traiter la pollution générée par 55 000 équivalents\habitants afin de faire face aux besoins de la commune de Fouesnant et de la commune de La Forêt-Fouesnant, à l'horizon de 20 ans et tout particulièrement en période estivale.

Les travaux de la filière de traitement s'articulent autour des points suivants : relevage général des effluents, prétraitement, écrêtage entre 1 200 et 1 800 m<sup>3</sup>/h vers un bassin et restitution à débit régulé vers le prétraitement, traitement biologique des effluents, traitement complémentaire du phosphore, traitement tertiaire et rejet au ruisseau au niveau de la lagune existante sur le site. Ils sont évalués à 12 160 000 €HT.

La mise en service d'un nouveau système de vannage (2013) dans le cadre des travaux d'optimisation de la gestion hydraulique du marais de Moustierlin, a eu pour effet d'augmenter de manière conséquente les entrées d'eau de mer dans le marais et ainsi pallier l'évolution constatée du marais vers un habitat d'eau douce. Ce constat d'une augmentation de la salinité dans le marais a permis de ne pas retenir le choix d'un émissaire en mer et de conserver la solution de rejet des effluents traités vers le marais.

## B. Prise en considération de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

### 1 – Prise en considération de l'étude d'impact

La réalisation de l'étude d'impact a été confiée au bureau d'étude SAFEGE. Cette étude a permis d'établir le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

La future station d'épuration devra être en mesure de traiter la pollution générée par 55 000 équivalents/habitants. Or, au titre de l'article R 122-8 du Code de l'environnement, les études préalables à la réalisation « d'ouvrages destinés à l'épuration des eaux des collectivités locales permettant de traiter un flux de matières polluantes au moins équivalent à celui produit par 10 000 habitants » doivent comporter une étude d'impact permettant d'apprécier les conséquences de ce dernier sur le milieu naturel.

Aux termes des articles R 122-1 à R 122-16, l'étude d'impact comporte les chapitres suivants :

- une analyse de l'état initial de la zone impactée par les rejets et des milieux susceptibles d'être affectés,
- une étude d'incidence du projet au titre du site Natura 2000 « marais de Mousterlin »,
- la présentation du projet,
- les études relatives à l'impact du projet sur le milieu naturel et sur le milieu aquatique,
- les études relatives aux impacts olfactif, acoustique et sanitaire du projet,
- les mesures d'accompagnement avec, pour objectif, le suivi écologique du milieu récepteur après extension de la station d'épuration.

En conclusion, l'étude d'impact conclut à l'adaptation du site pour la réalisation du projet d'extension et de restructuration de la station d'épuration de Pen Fallut.

### La synthèse des mesures compensatoires prévues

- en cas de présence d'eaux parasites importantes due aux mauvaises conditions atmosphériques, il est prévu d'écrêter l'effluent rentrant dans la station d'épuration entre 1 200 et 1 800 m<sup>3</sup>/h en direction d'un bassin orage, avec restitution à débit régulé vers les prétraitements en période de bas débit,
- aménagement paysager du site permettant d'intégrer au mieux les ouvrages,
- la réduction des nuisances sonores est prise en compte dans le choix des équipements : aération des bassins biologiques par insufflation d'air en fond d'ouvrage et implantation des surpresseurs dans des locaux insonorisés,
- maîtrise de l'impact sanitaire des émissions atmosphériques par création d'extraction et de désodorisation de l'air vicié en provenance des ouvrages générateurs de gaz,
- préservation de l'Agrion de mercure au niveau de la lagune de finition,
- maîtrise des niveaux de rejets visés en termes de concentration en bactéries par l'installation d'une désinfection par ultra-violet,
- dans l'hypothèse de la nécessité de réduire le rejet du phosphore total, si le suivi du milieu récepteur l'impose après deux années d'observation, possibilité d'intégrer un traitement de type filtration tertiaire sur les ouvrages de génie civil qui seront prévus à cet effet.

### 2 – Prise en considération de l'avis de l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Le dossier d'autorisation relatif aux nouveaux ouvrages d'assainissement collectif a été déposé au guichet unique du pôle police de l'eau de la DDTM le 23 juin 2015 et déclaré recevable le 2 juillet 2015. Dans ce cadre, l'avis de l'Autorité environnementale a été sollicité. Il porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Cette dernière s'est prononcée dans un avis du 29 septembre 2015. L'Autorité environnementale recommande que l'étude d'impact :

- définisse précisément le protocole d'acquisition d'une connaissance plus poussée des échanges hydrauliques, des mécanismes d'absorption du phosphore ainsi que les incidences qu'ils auront sur l'écosystème du marais, à une échéance aussi proche que possible,
- comporte les engagements sur les mesures compensatoires mises en œuvre compte tenu de la dégradation de la qualité des eaux établies dans le dossier d'étude d'impact.

D'autre part, l'Autorité environnementale recommande que des mesures compensatoires à la dégradation du ruisseau du Quinquis soient proposées.

### **Réponses du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité environnementale**

Dans sa réponse aux recommandations de l'avis de l'Autorité environnementale, la collectivité a apporté, par courrier en date du 16 janvier 2016, des précisions sur la manière dont ces recommandations seront prises en compte, précisant que certains points d'attention soulevés étaient d'ores et déjà intégrés dans les études figurant en annexe du dossier.

#### **C. Prise en considération du résultat de la consultation du public**

Les observations du public pendant l'enquête portent sur le dimensionnement du projet, son coût et le mode de financement, le site d'implantation, le risque de submersion marine, l'impact sur le milieu récepteur et notamment le site Natura 2000 « Marais de Mousterlin », ainsi que sur les nuisances actuelles (bruits, odeurs) et futures (voie d'accès, rotation de camions).

Par courrier en date du 16 mars 2016, la collectivité a répondu, point par point, aux questions formulées dans le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur. Ce document est annexé au rapport d'enquête.

#### **D. Déroulement de l'enquête publique**

L'enquête publique a été organisée du 25 janvier 2016 au 26 février 2016, en application de la délibération du Conseil municipal n°8.1 du 7 décembre 2015 autorisant le Maire à ouvrir et organiser une enquête publique relative au projet et de l'arrêté municipal n°2015 AT 342 du 17 décembre 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur le projet d'extension et de restructuration de la station d'épuration ainsi que les modalités de son déroulement. Le commissaire enquêteur, en la personne de Madame Michelle TANGUY, a été nommé par décision du Président du Tribunal administratif de Rennes, le 3 décembre 2015.

5 permanences se sont tenues en mairie de Fouesnant, les :

- lundi 25 janvier 2016 de 9h00 à 12h00,

- mardi 2 février 2016 de 14h00 à 17h00,
- samedi 13 février 2016 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 17 février 2016 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 26 février 2016 de 13h30 à 16h30.

1 permanence en mairie de La Forêt-Fouesnant, le mercredi 17 février 2016 de 9h00 à 12h00.

1 permanence en mairie de Bénodet, le lundi 22 février 2016 de 9h00 à 12h00.

3 registres d'enquête ont été ouverts et mis à disposition du public.

L'enquête publique a donné lieu à 11 observations réparties comme suit :

- 5 observations sur le registre de Fouesnant et 5 lettres annexées au registre,
- 1 observation sur le registre de Bénodet.
- Aucune observation sur le registre de La Forêt-Fouesnant.

Huit particuliers, l'Association pour la Sauvegarde du Pays Fouesnantais, les groupes d'opposition « Fouesnant pour tous » et « Fouen en avant » ont contribué à l'enquête.

Le commissaire enquêteur a adressé à la collectivité, le 4 mars 2016, le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique et les questions induites par l'examen des observations et l'étude du dossier. La collectivité a adressé au commissaire enquêteur, le 16 mars 2016, les réponses aux questions formulées dans le procès-verbal de synthèse.

#### E. Prise en considération des conclusions et avis du commissaire enquêteur relatifs à l'enquête publique unique

Après une analyse du dossier, des remarques et mémoires recueillis dans le cadre de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis, en date du 24 mars 2016, un avis favorable à la restructuration et à l'extension de la station d'épuration de Pen Fallut et recommande que :

- les mesures de suivi prévues sur le marais de Moustierlin soient réalisées dès à présent afin de détenir suffisamment de résultats permettant une analyse comparée suite à la mise en service de la future station,
- le respect des émergences sonores et olfactives dès la mise en service de la station, soit vérifié.

Dans le cadre de la prise en compte de ces recommandations, la collectivité a d'ores et déjà mis en œuvre un programme de mesures de suivi sur le marais de Moustierlin. Les préoccupations relatives aux émergences sonores et olfactives sont prises en compte dans le dossier de consultation des entreprises ; le maître d'œuvre sera particulièrement vigilant à cet égard.

#### F. Conclusions sur l'intérêt général de l'opération

L'opération de restructuration et d'extension de la station d'épuration de Pen Fallut est d'intérêt général, compte tenu notamment des éléments suivants :

- dimensionnement de la station d'épuration à 55 000 équivalents/habitants avec réalisation d'un bassin d'orage pour pallier aux épisodes de surcharges hydrauliques et organiques, du fait de l'affluence estivale et de l'intrusion inévitable d'eaux parasites,
- assurer un traitement optimal des effluents urbains et industriels,

- permettre le développement urbain et économique des communes de Fouesnant et de La Forêt-Fouesnant à l'horizon de 20 ans,
- préserver l'environnement par un traitement optimisé du phosphore, de la pollution azotée et du traitement tertiaire de désinfection du rejet dans l'objectif d'améliorer la qualité du marais de Moustierlin (milieu récepteur) classé en zone Natura 2000 pour ses habitats de marais côtier et saumâtre,
- définition du projet en conformité avec les enjeux du littoral, des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 « marais de Moustierlin », l'objectif du DOCOB étant la restauration du caractère lagunaire du site.

L'ensemble des pièces constitutives du dossier est consultable auprès du Directeur général des services et notamment :

- l'étude d'impact réalisée,
- l'avis de l'Autorité environnementale en date du 29 septembre 2015,
- la réponse du maître d'ouvrage en date du 16 janvier 2016 à l'avis de l'Autorité environnementale,
- le rapport d'enquête, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur sur l'enquête publique unique

Sur la base de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de :

- déclarer d'intérêt général le projet de restructuration et d'extension de la station d'épuration de Pen Fallut,
- solliciter le concours de l'Union européenne, de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, du Conseil régional de Bretagne et du Conseil départemental du Finistère, pour contribuer au financement de cette opération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 126-1, L 122-1 et suivants, R 122-1 et suivants, L 123-1 et suivants, R 124-1, R 414-19 et L 414-4,

Vu ses délibérations n°1.2 du 31 mars 2009, 8.1 du 21 octobre 2014 et 8.1 du 7 décembre 2015,

Vu le projet de restructuration et d'extension de la station d'épuration de Pen Fallut tel qu'il ressort de la présentation ci-dessus,

Vu l'étude d'impact réalisée par le bureau d'études SAFEGE et remise au maître d'ouvrage en juin 2015,

Vu l'avis de l'Autorité environnementale en date du 29 septembre 2015,

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 25 janvier 2016 au 26 février 2016,

Vu les observations émises dans le cadre de l'enquête publique,

Vu le rapport d'enquête, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 24 mars 2016 assorti de deux recommandations,

Vu le résultat de la consultation du public,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (cinq abstentions : Mohamed RIHANI, Christophe CLEMENT, Manuela MALANDAIN, Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

☞ décide de prendre en considération :

- l'étude d'impact réalisée par le bureau d'étude SAFEGE et remise au maître d'ouvrage en juin 2015,
- l'avis de l'Autorité environnementale en date du 29 septembre 2015,
- le résultat de la concertation du public,

- les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur assortis de deux recommandations concernant, d'une part, les mesures de suivi prévues sur le marais de Moustierlin en demandant qu'elles soient réalisées dès à présent afin de détenir suffisamment de résultats permettant une analyse comparée suite à la mise en service de la future station d'épuration et, d'autre part, que soit vérifié le respect des émergences sonores et olfactives dès la mise en service de la station,
- ↳ décide de déclarer le projet d'aménagement, de restructuration et d'extension de la station d'épuration de Pen Fallut d'intérêt général au regard des motifs et considérations suivants :
- dimensionnement de la station d'épuration à 55 000 équivalents/habitants avec réalisation d'un bassin d'orage pour pallier aux épisodes de surcharges hydrauliques et organiques, du fait de l'affluence estivale et de l'intrusion inévitable d'eaux parasites,
  - assurer un traitement optimal des effluents urbains et industriels,
  - permettre le développement urbain et économique des communes de Fouesnant et de La Forêt-Fouesnant à l'horizon de 20 ans,
  - préserver l'environnement par un traitement optimisé du phosphore, de la pollution azotée et du traitement tertiaire de désinfection du rejet dans l'objectif d'améliorer la qualité du marais de Moustierlin (milieu récepteur) classé en zone Natura 2000 pour ses habitats de marais côtier et saumâtre,
  - définition du projet en conformité avec les enjeux du littoral, des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 « marais de Moustierlin », l'objectif du DOCOB étant la restauration du caractère lagunaire du site.
- ↳ émet un avis favorable en vue de la réalisation du projet tel que présenté pour un coût prévisionnel de 12 160 000 €HT,
- ↳ sollicite le concours de l'Union européenne, de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, du Conseil régional de Bretagne et du Conseil départemental du Finistère, pour contribuer au financement de cette opération,
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, ainsi qu'à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme et tout document permettant la réalisation du projet,
- ↳ dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairies de Fouesnant, de La Forêt Fouesnant et de Bénodet. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article L 2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

## ⑨ **AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL**

### **9.1. Tableau des effectifs du personnel communal : création et suppression de postes**

Le Conseil Municipal,

Vu les avis favorables du Comité Technique du personnel communal, en sa séance du 24 juin 2016,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs du personnel communal, à effet du 7 juillet 2016 :

Emplois permanents :

Création	Suppression
1 emploi d'attaché à TC	1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	1 emploi de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	1 emploi d'animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	1 emploi d'adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;

↳ prend acte de la composition du tableau des effectifs du personnel communal intégrant ces décisions.

## 9.2. Mandat spécial

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ accorde un mandat spécial permettant la prise en charge par le budget communal, des frais occasionnés à l'occasion du déplacement de M. Joël CHANDELIER, pour prendre part à l'assemblée générale annuelle de l'association des « Villes marraines ».

## 9.3. Communauté de Communes du Pays Fouesnantais : schéma de mutualisation

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de schéma de mutualisation des services des communes et de la communauté de communes du Pays Fouesnantais,

Vu la délibération n°17 du Conseil communautaire en date du 24 mars 2016,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ émet un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation des services des communes et de la communauté de communes du Pays Fouesnantais.

## **INFORMATION**

↳ **Compte rendu de la délégation donnée au Maire :**



**- marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 22 mars au 20 juin 2016**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 22 mars au 20 juin 2016.

**- actions en justice**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux actions en justice.

**- déclarations d'intention d'aliéner**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner.

↳ **Délégation de services publics locaux : rapports d'activités 2015**

**- eau et assainissement**

Le rapport annuel du Maire sur l'eau et l'assainissement a été transmis à l'ensemble des élus.

La commission consultative des usagers des services publics locaux s'est réunie le mercredi 29 juin 2016 à 18 heures 30. La commission de contrôle s'est réunie le mercredi 29 juin 2016 à 20 heures.

Le Conseil Municipal :

↳ prend acte de cette communication.

**- gaz**

Le rapport annuel du Maire sur le service public de distribution de gaz a été transmis à l'ensemble des élus.

La commission consultative des usagers des services publics locaux s'est réunie le mercredi 29 juin 2016 à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal :

↳ prend acte de cette communication.

↳ **SPPL Beg-Meil**

**COMMUNE DE FOUESNANT - DU SEMAPHORE A LA CALE DE BEG-MEIL  
MODIFICATION ou SUSPENSION  
DE LA SERVITUDE DE PASSAGE DES PIETONS LE LONG DU LITTORAL (SPPL)**

La loi du 31 décembre 1976, complétée par celle du 3 janvier 1986 (décrets d'application du 7 juillet 1977 et du 28 octobre 2010), institue une Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral (SPPL) sur les propriétés privées riveraines du domaine public maritime, consistant en un droit de passage de trois mètres en retrait de celui-ci, à l'usage exclusif des piétons. Cette servitude est codifiée aux articles L 121-31 et suivants, et R 121-9 et suivants du code de l'urbanisme. Ce tracé de droit peut être modifié, ou exceptionnellement suspendu, dans les cas et conditions fixés par les articles précités du code de l'urbanisme.

**Rappel historique du dossier SPPL de Beg-Meil**

La mise en œuvre de la SPPL dans le secteur littoral du sémaphore à la cale de Beg-Meil, bénéficie d'une antériorité d'études, de procédures et de décisions du tribunal administratif et du conseil d'état :

- L'arrêté préfectoral du 22 janvier 1982 :

Un premier arrêté préfectoral du 22 janvier 1982 a approuvé le tracé de la servitude de passage des piétons sur ce secteur littoral. Par jugement unique du 17 juillet 1985, le tribunal a fait droit à deux requêtes et annulé l'arrêté du 22 janvier 1982 aux motifs, d'une part, que des suspensions de servitude n'étaient pas justifiées sur certaines propriétés et, d'autre part, que le tracé de la servitude s'appliquait, à tort sur l'une des propriétés riveraines à la pointe.

Suite au pourvoi engagé par le ministre de l'urbanisme et du logement contre ce jugement, deux décisions du conseil d'état ont apporté un éclairage sur les dispositions applicables à chaque extrémité du tronçon littoral en cause :

- sur le secteur bâti proche de la cale de Beg-Meil, la haute juridiction a jugé justifiée la suspension de la servitude sur les propriétés bâties riveraines, la continuité étant assurée par l'application d'une servitude perpendiculaire au rivage depuis le Chemin Creux (décision du 25 novembre 1988),

- sur la propriété voisine du sémaphore, le conseil d'état a considéré que, s'agissant d'une propriété bâtie, close de murs au 1<sup>er</sup> janvier 1976, il y a lieu d'établir la continuité du cheminement par un tracé particulier de nature à concilier au mieux les intérêts en présence (décision du 10 janvier 2005).

- Relance du projet :

Le projet a été relancé en 2007 par l'ouverture d'une enquête publique. Le commissaire-enquêteur avait émis un avis favorable assorti d'une réserve majeure visant à préconiser le passage des piétons sur le domaine public maritime entre le sémaphore et la plage des Oiseaux. Il n'a pas été donné suite à cette enquête publique de 2007.

Puis, l'étude du dossier a été relancée et une nouvelle enquête publique a été réalisée en juin/juillet 2010. Il n'a pas été donné suite à cette enquête publique, nonobstant l'avis favorable

du commissaire-enquêteur. En effet, le préfet a estimé que le dossier pouvait encore être amélioré, en tenant compte d'un certain nombre d'observations recueillies à l'occasion de cette enquête publique. Aussi, après de nouveaux échanges entre les différents acteurs afin de tenir compte des résultats de l'enquête publique de 2010, le projet de dossier de SPPL dans ce secteur de Beg-Meil a été modifié.

Ce nouveau dossier a été soumis à enquête publique en juin/juillet 2011. Un avis favorable a été émis par le commissaire-enquêteur, assorti de quelques recommandations. Un arrêté préfectoral du 21 novembre 2011 a approuvé la modification ou la suspension de la SPPL sur la commune de Fouesnant – secteur de Beg-Meil.

Le tribunal administratif de Rennes, par jugement du 28 mai 2014, a rejeté la requête contentieuse commune formulée par trois propriétaires contre cet arrêté préfectoral d'approbation.

Saisie en appel, la cour administrative d'appel de Nantes a annulé le 11 décembre 2015 le jugement du tribunal administratif de Rennes susvisé et ledit arrêté préfectoral du 21 novembre 2011 portant approbation de la modification ou de la suspension de la SPPL dans le secteur de Beg-Meil. Elle motive son arrêt par la convocation, à une visite des lieux par le commissaire-enquêteur lors de l'enquête publique, uniquement des propriétaires de parcelles ayant sollicité cette visite.

Un pourvoi en cassation contre cette décision a été effectué par l'Etat en février 2016.

Néanmoins, après concertation entre la commune et les services de l'État, il a été décidé de lancer une nouvelle procédure SPPL sans attendre la décision du conseil d'état.

### **Projet SPPL 2016 dans le secteur de Beg Meil**

Après des échanges réguliers entre les services de l'État et la commune, un projet de dossier est en cours d'élaboration par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, en vue d'une nouvelle enquête publique avant nouvel arrêté préfectoral.

Dans le cadre de ce nouveau dossier, la servitude de passage des piétons le long du littoral a vocation à s'appuyer sur l'assiette du sentier actuel tel que réalisé physiquement en 2015, avec recul sur les parcelles CB 30 et 31 pour tenir compte des éboulements du début d'année et permettre le passage des piétons en sécurité et intégration au dossier d'enquête publique de la parcelle privée CB 43 sur laquelle passe déjà le cheminement.

Le nouveau dossier s'appuiera sur les dispositions du code de l'urbanisme tel que recodifié depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le conseil municipal est informé qu'une enquête publique sera engagée par l'État sur ce dossier au cours du deuxième semestre 2016.

Conformément à l'article L121-32 du code de l'urbanisme, la décision par le préfet de modification ou de suspension de la SPPL sera prise ensuite après avis de la commune et au vu du résultat de l'enquête publique menée.

Le Conseil Municipal,

↳ prend acte de la communication ci-dessus.

## QUESTIONS ORALES

Après l'examen des dossiers soumis à l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil municipal que M. Vincent ESNAULT a, par courriel reçu en Mairie le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2016, adressé une liste de questions, conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le libellé de ces questions et les éléments de réponse sont les suivants :

### 1. « dossier park veil

- *pourquoi la mairie de Fouesnant est-elle venue en soutien de la cause de l'indivision JAN?*
- *quel est le coût financier pour la commune (frais d'avocat)*
- *existe-t-il un risque de recours indemnitaire? »*

Les perspectives d'aménagement de ce secteur constituent un enjeu pour la commune. Le terrain d'implantation du projet a définitivement perdu toute vocation agricole ; il se situe à la limite de l'agglomération, en continuité physique avec celle-ci, à proximité du cœur de ville et les zones commerciales de Kervihan et de Penhoat Salaun. Le projet se situe également en continuité avec le village de Sainte-Anne dans lequel un permis de construire a été délivré sur un terrain limitrophe de celui du projet.

Le souhait de la mairie est bien de soutenir un projet cohérent avec les orientations d'aménagement municipales et la volonté de développer la ville, ce qui justifie l'intervention dans ce dossier.

Le coût pour la commune est de 4 400 €.

### 2. « chemin de Kerhour

- *pourquoi avoir bitumer ce chemin patrimonial?*
- *quel coût pour la commune ?*
- *quel entretien avait-il été réalisé?*
- *les arbres marqués sont ils appelés à être abattus?»*

Extraits du courrier adressé à M. Esnault en date du 30 juin 2016 :

*« les travaux qui ont été réalisés sur cette voie, correspondent à des opérations d'entretien nécessaires eu égard aux nombreux nids de poule qui en rendaient l'utilisation dangereuse, notamment pour les utilisateurs de deux-roues. L'investissement réalisé a pour objet de réduire les frais, ainsi que les interventions d'entretien et, surtout, d'améliorer la sécurité des usagers. Il s'agit de stabiliser la partie circulée et de curer les fossés afin de faciliter l'écoulement des eaux pluviales. L'intervention s'est limitée à l'emprise existante ; sans toucher aux talus, ni aux arbres. J'ajoute que ce n'est pas un enrobé qui a été mis en œuvre, mais un simple bitumage. En revanche, pour une meilleure intégration dans le site, il était prévu que le matériau soit de couleur jaune, or c'est un matériau de couleur bleue qui a été mis en œuvre. Une réfection sera réalisée prochainement de telle sorte que la finition soit de couleur jaune. Ces travaux s'inscrivent également dans la démarche conduite par la Communauté de communes du Pays Fouesnantais pour créer un nouvel itinéraire entre Cap-Coz et Beg-Meil dans le cadre du schéma vélo familles. »*

### 3. « taxe de séjour

- *depuis de nombreux mois nous vous interrogeons. Pour certains campings, la taxe ne peut pas correspondre à la réalité. Quels moyens et quelles échéances pour lutter contre cette fraude? »*

En premier lieu, il convient d'indiquer que la bonne foi des professionnels ne saurait être mise en cause à priori.

Par ailleurs, le mode opératoire de collecte de la taxe de séjour va être réformé à échéance d'un an à un an et demi. Différents dispositifs informatiques sont en cours d'évaluation. Il s'agira, à l'aide de ces outils, d'optimiser la perception de la taxe en facilitant les démarches des professionnels ; l'outil proposera également des relances, de manière automatisée.

Cette démarche est conduite avec le concours de la Communauté de communes dans une perspective d'harmonisation de cette taxe sur le territoire et dans le cadre d'une mutualisation de nos moyens.

**Fouesnant, le 12 juillet 2016**

**Le Maire,  
Roger LE GOFF**

